

Commune de LOUBRESSAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le 5 mars à 18h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BASSET Jacqui, BECO Antoine, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, PIGANIOL Lucie, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry

Étaient absents représentés : MAURY Christine (procuration à BASSET Jacqui),

Étaient absents : JUILLET Janie, GINESTET Pierre

Secrétaire de séance : Stéphane Lesgourgues

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026
- 2- Vote des subventions 2026 aux associations
- 3- Clôture de l'enquête publique préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique sur un tronçon de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune
- 4- Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46
- 5- Compte Financier Unique 2025 Commune
- 6- Budget Commune 2026
- 7- Compte Financier Unique 2025 Lotissement
- 8- Budget Lotissement 2026
- 9- Informations et questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

DE-2026-09

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de Stéphane LESGOURGUES en tant que secrétaire de séance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2026

DE-2026-10

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2026, préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues à ce jour:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les subventions aux associations pour l'année 2026 de la Commune comme suit, et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2026.

Associations	Montant en €
Association Les 4 Saisons de Loubressac	800
Société de chasse de Loubressac	300
Entente vélo Bretenoux Biars- Boucles du Lot	1000
TOTAL	2 100 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Clôture de l'enquête publique préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique sur un tronçon de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune **DE-2026-12**

Le Conseil Municipal rappelle que dans le cadre d'un projet de création et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, la société EVEO WATTS 15 envisage de signer un bail emphytéotique sur des parcelles appartenant à des propriétaires privées, sises commune de Loubressac.

Il s'est avéré qu'au milieu de cette emprise existait un tronçon de chemin rural totalement inutilisé par le public.

Le Conseil municipal et le porteur de projet ont jugé opportun que cette emprise intègre le projet de Centrale. Le Conseil municipal estime pertinent pour la collectivité de valoriser cette emprise faisant partie du domaine privé communal et inutilisé par le public, en concédant sur cette portion un bail emphytéotique pour une durée de 60 années en contrepartie d'un loyer global et forfaitaire de 10.000,00 EUR par an, en vue de la construction d'une installation de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-01 en date du 14 janvier 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles cadastrées section E n° 23 et E n° 24, inutilisé par le public pour une surface d'environ 1000 m². En effet, ce tronçon de chemin rural enclavé au sein de parcelles privées n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années et s'est refermé progressivement, rendant son utilisation impossible.

Pour donner suite au constat de sa désaffectation et permettre la mise en location par bail emphytéotique sur cette portion, une enquête publique a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime relative à l'aliénation des chemins ruraux.

Par arrêté préfectoral n° E-2025-9 en date du 13 janvier 2025 cette enquête publique a été mutualisée avec l'enquête publique afférent à la demande de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque n° 046 177 23 S0001.

L'enquête publique a été diligentée pendant 30 jours consécutifs à compter du 10 février 2025 à 9h au 11 mars 2025 à 16h30 inclus.

Ladite enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du lundi 07 août à 14h30 au mercredi 23 août à 17h30.

A son terme, Monsieur Martial STAMBOULI a remis ses conclusions et émis un avis favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique relatif à la partie du chemin rural, conformément au plan joint en annexe.

Un document d'arpentage a été établi par ExpertsGeo, géomètre expert à GRAMAT (46) et extrait du domaine privé non cadastré une portion de 8a45ca. Ce document d'arpentage a été vérifié et numéroté le 05 novembre 2025 sous le numéro 526G. La portion de chemin rural désaffecté a été cadastrée section E n° 102.

Les conditions essentielles du bail emphytéotique seront les suivantes :

- Preneur : EVEO WATTS 15 ou toute société d'exploitation qui s'y substituerait
- Parcelle cadastrée section E n° 102 selon document d'arpentage à publier avec le bal emphytéotique

- Durée : 60 ans
- Loyer : 10000,00 EUR indexés sur le coefficient L fixé au cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie.
- Clause de renonciation au privilège du Bailleur
- Pacte de préférence en cas de vente, au profit de l'emphytéote
- Indemnités au profit du Preneur au cas de résiliation pour faute du Bailleur

Une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, d'une durée de 3 ans prorogable une fois trois ans en cas de non-réalisation des conditions suspensives, sera régularisée entre la commune et la société GDSOL 129 aux fins de permettre de finaliser la phase développement de la Centrale.

Monsieur le Maire,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 relatif à la cession des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025, constatant la désaffectation de la portion de chemin rural situé en milieu des parcelles cadastrées section E n° 23 et 24 appartenant à des propriétaires privés, et décidant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la mise en location de ce tronçon de chemin rural appartenant au domaine privé de la Commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-9 en date du 13 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique conjointement avec l'enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire issue des dispositions du Code de l'environnement ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexées ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée réglementairement et régulièrement du 10 février 2025 à 9h au 11 mars 2025 à 16h30 inclus

CONSIDÉRANT qu'à son terme, l'enquête publique a été entérinée par les conclusions du commissaire enquêteur qui se sont montrées favorables ;

CONSIDÉRANT que les frais inhérents à cette affaire le cas échéant (géomètres, notaires...) seront à la charge du Bénéficiaire de la Promesse susvisée. Le remboursement des frais engagés s'effectuera par l'émission d'un titre de recette adressé par le Trésor Public.

IL PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACTER la clôture de l'enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du tronçon de chemin rural

D'AUTORISER la signature d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique sur le tronçon identifié et cadastré section E n° 102 par document d'arpentage dressé par ExpertsGeo géomètres experts à GRAMAT (46), d'une surface de 845m2 dans les conditions principales prévues ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer les actes authentiques et tout document nécessaire au développement du projet de Centrale et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaire à la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la clôture de l'enquête publique relative à l'aliénation d'un tronçon du tronçon de chemin rural susvisé
- **D'AUTORISER** la signature d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique sur le tronçon identifié et cadastré section E n° 102 par document d'arpentage dressé par ExpertsGeo géomètres experts à GRAMAT (46), d'une surface de 845m2 aux conditions principales prévues ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes authentiques et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaire à la réalisation du projet

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqui BASSET, Premier Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Antoine BECO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		137 805.69		1 045 546.34		975 164.51
Opérations exercice	190 073.17	248 030.53	404 539.91	556 159.24	594 613.08	804 189.77
Total	190 073.17	385 836.22	404 539.91	1 601 705.58	594 613.08	1 779 354.28
Résultat de clôture		195 763.05		1 197 165.67		1 392 928.72
Restes à réaliser	249 376.07	98 744.00			150 632.07	
Total cumulé	249 376.07	294 507.05		1 197 165.67	150 632.07	
Résultat définitif		45 130.98		1 197 165.67		1 242 296.65

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le Maire présente le Budget COMMUNE 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Budget Primitif 2026 de la COMMUNE de Loubressac, tel que présenté par chapitres et présentant un total des dépenses et des recettes toutes sections confondues de 3 508 391.66 €.

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 1 695 965.67 €

Total des recettes : 1 695 965.67 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 1 812 425.99 €

Total des recettes : 1 812 425.99 €

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, autorise le Maire la possibilité à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7,5% des dépenses réelles d'investissement, et ce dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqui BASSET, Premier Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Antoine BECO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 264.59		2 670.34		118 934.93
Opérations exercice	198 186.40	119 155.76	127 715.49	101 508.47	325 901.89	220 664.23
Total	198 186.40	235 420.35	127 715.49	104 178.81	325 901.89	339 599.16
Résultat de clôture		37 233.95	23 536.68			13 697.27
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Lotissement 2026

DE-2026-17

Mr le Maire présente le Budget Lotissement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Budget Primitif 2026 du Lotissement de Loubressac, tel que présenté par chapitres et présentant un total des dépenses et des recettes toutes sections confondues de 165 025.57 €.

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 75 665.15 €

Total des recettes : 75 665.15 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 89 360.42 €

Total des recettes : 89 360.42 €

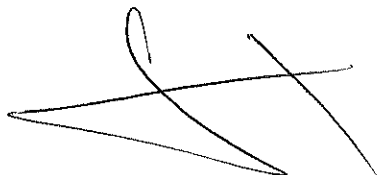
- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, autorise le Maire la possibilité à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7,5% des dépenses réelles d'investissement, et ce dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Séance levée à 20h00.

Procès verbal approuvé le : 14/04/2026

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

